

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 20 JUILLET 2022****DELIBERATION N°2022/2007-03*****Objet* : AVENANT AU MARCHE N°18-002 PORTANT  
FOURNITURE DE PRODUITS RAFFINES LIQUIDES**

L'an deux mille vingt-deux et le 20 juillet à 12h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 juillet 2022.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 20 juillet 2022 - Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du CASDIS à assister à la séance du Bureau</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente**Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220720-Delib222007-03-DE  
Date de réception préfecture : 11/08/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le marché n°18-002 portant fourniture de produits raffinés liquides,

Considérant que depuis le 23 août 2018 la fourniture de produits raffinés liquides, fait l'objet d'un marché accord-cadre à bons de commande (SDIS971/18-002) composé de 6 lots :

- Lot 1 : Livraison en vrac (Direction du SDIS et Complexe CSP de la région Basse-Terre) ;
- Lot 2 : Livraison sur présentation de cartes (Guadeloupe continentale) ;
- Lot 3 : Livraison sur présentation de cartes (Zone Désirade) ;
- Lot 4 : Livraison sur présentation de cartes (Zone Marie-Galante) ;
- Lot 5 : Livraison sur présentation de cartes (Zone Les Saintes) ;
- Lot 6 : Lubrifiants (Atelier départemental et annexe atelier).

Considérant que les titulaires de ce marché sont les sociétés TOTAL ENERGIES s'agissant des lots 2, 3, 2 et 5, et GBCP s'agissant du lot 6,

Considérant que ce marché arrivant à terme, une consultation a été lancée ; dans l'attente du résultat de celle-ci, et afin que le SDIS puisse continuer à s'approvisionner en carburant, il est nécessaire de procéder à la prolongation de ce marché (lots numéros 2, 3, 4 et 5) par le biais d'un avenant,

Considérant que le coût de cet avenant a été estimé comme suit :

- Lot 2 : 132 219.17 euros ;
- Lot 3 : 869.86 euros ;
- Lot 4 : 5 219.17 euros ;
- Lot 5 : 1 739.73 euros ;

Considérant que ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% du montant du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour avis,

Considérant que ladite Commission qui s'est réunie ce jour, a donné un avis favorable à la signature d'un avenant au marché SDIS971/18-002,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

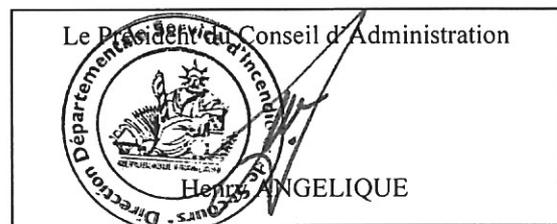
Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours à signer un avenant au marché SDIS971/18-002 portant fourniture de produits raffinés liquides pour les lots 2, 3, 4 et 5.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20220720-Delib222007-03-DE Date de réception préfecture : 11/08/2022
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
 971-289710014-20220720-Delib222007-03-DE  
 Date de réception préfecture : 11/08/2022